



Commune de Marchissy

Préavis 8-2021

Demande d'autorisation générale pour statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Base légale

L'article 4 chiffre 6 de la Loi sur les Communes traite des attributions du Conseil général et stipule:

"Le Conseil général ou communal peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, en fixant une limite."

L'article 13, chiffre 5 du règlement du Conseil général stipule:

« Le conseil délibère sur : l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite »

Demande d'autorisation générale

Tenant compte de ce qui précède, la Municipalité requiert, pour les aliénations, une autorisation fixant la limite à CHF 100'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

Pour ce qui est de "l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières", la Municipalité sollicite une autorisation générale fixée à un total de CHF 50'000.00 par cas, pour l'ensemble de la législature. Cette pratique permet une intervention beaucoup plus rapide et décisive dans certains cas où l'intérêt général est en jeu. Elle rendra de grands services en simplifiant la procédure administrative pour les transactions immobilières de peu d'importance. La Municipalité s'engage, bien évidemment, à tenir au courant le Conseil général de ses opérations, par voie de communication d'abord, dans son rapport annuel de gestion ensuite.

La Municipalité doit, à l'occasion, octroyer des servitudes de passage de câbles ou de conduites d'alimentation (courant électrique, câbles téléphoniques, etc.). Dans ce cas également, les formalités administratives peuvent être simplifiées par l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général,

- Vu le préavis municipal n° 8-2021 relatif à l'octroi d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles pour la législature 2021-2026,
- Oûi le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour procéder à toutes ventes d'immeubles, le cas échéant de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, dans une limite fixée à CHF 100'000.00 par cas ;
- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières pour un montant total de CHF 50'000.00 par cas ;
- d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de tiers (Confédération, canton, commune, producteur ou distributeur d'énergie, etc.) des servitudes de passage de câbles téléphoniques et de conduites ou lignes aériennes ou souterraines, d'alimentation en eau, électricité ou autres sources d'énergie, d'évacuation d'eaux usées, etc.
- de fixer la validité de cette autorisation pour la durée de la législature 2021-2026 soit du 01.07.2021 au 30.06.2026, avec prolongation jusqu'au 31.12.2026 au plus tard pour le renouvellement intégral des autorités communales.

Adopté en séance de Municipalité le 21.09.2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
Luc Mouthon		

Christine Ronga